

DES MINUTES.

I.

RESOLU, qu'immédiatement après que l'Orateur aura pris sa place, les Minutes du jour précédent, seront lues par le Greffier, afin que s'il se trouve des erreurs, elles soient corrigées par la Chambre.

L'ORATEUR.

I.

RESOLU, que l'Orateur fera observer l'Ordre et le DECORUM, et décidera toutes questions d'ordre, sauf appel à la Chambre.

II.